

TOUS EN GRÈVE LE 28 AVRIL

LOI TRAVAIL : LES AGENTS RATP CONCERNÉ-ES

La mobilisation continue contre le projet de loi Travail, rythmée par de nombreuses journées d'actions : 31 mars, 5 avril, 9 avril, pour les dernières. **CGT/FO/Solidaires/FSU, avec des organisations de jeunesse UNEF, FIDL, UNL, appelle à une nouvelle journée de grève interprofessionnelle et de manifestations le jeudi 28 avril.**

Notre PDG a prévu dans le programme 2016 de réunir la commission mixte des statuts pour sa modification. Nul doute, la RATP ira dans le sens de la loi travail. **Solidaires à la RATP appelle l'ensemble des agents à se mettre en grève dès le 28 avril 2016 pour en exiger son retrait.**



Les points destructeurs du projet de loi gouvernemental

✓ **Possibilité de négocier des accords moins favorables :** De nouveaux accords sont possibles sur le simple fait de *préserv*er ou *dévelop*per l'emploi. Il sera possible d'imposer une augmentation horaire au contrat de travail sans augmentation de salaire, ce qui signifiera une baisse de la rémunération horaire. Si le salarié-e refuse, il sera licencié pour motif réel et sérieux et pour raison personnelle sans le bénéfice de ce qu'offre un licenciement économique.

✓ **11H de coupure entre deux journées de travail :** Actuellement entre deux services, nous avons un repos hebdomadaire de 11H. La durée de repos de 11H constitue une protection pour les agents. Celui-ci, avec la loi travail, est prévu d'être fractionné.

✓ **Majoration des heures supplémentaires :** Les temps compensateurs et temps supplémentaires actuellement majorés de 25% pourront

être rabaissés à 10%. Ces temps imposés par l'activité seront moins payés.

✓ **Négociations salariales tous les 3 ans :** La loi travail va permettre à l'entreprise de décider des rythmes de négociations. Ainsi les négociations sur les salaires n'auraient lieu que tous les 3 ans.

✓ **Inaptitude et maladie professionnelle :** En cas d'inaptitude l'employeur doit reclasser l'agent en respectant sa qualification. Avec la loi «PS-MEDEF», tout comme pour les salarié-es atteint-es d'une maladie professionnelle, l'employeur peut licencier le salarié sans tenter de le reclasser en échange d'une indemnité réduite de 6 mois de salaire en lieu et place de 12 mois.

✓ **Congés pour événements familiaux :** La réforme laisse la possibilité à l'entreprise de revenir sur les jours accordés par notre statut du personnel voir de ne pas les accorder en cas d'augmentation de l'activité.

RETRAIT de la « LOI TRAVAIL » de nouveaux droits pour toutes et tous !